

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°
en date du

D'UNE PART

ET

Madame Fernande RAGONA, retraitée, épouse de Monsieur Alain CORN, née le 12 février 1950 à Saint-Victoret, demeurant rue des vignes – 13700 Marnagnane.

NUE-PROPRIETAIRE et
USUFRUITIERE

Monsieur Sébastien Philippe CORN, pasteur, époux de Madame Myriam Isabelle BERNARD, né le 24 mai 1981 à Aix-en-Provence, demeurant à Longueuil QC – 2486 rue Boisvin J4M 2V3. (Canada).

NU-PROPRIETAIRE

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En concertation avec la commune de Marignane la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'élargissement de la rue des Vignes.

Pour mettre en œuvre ce projet, Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain de 62 m² à détacher de la parcelle située rue des Vignes cadastrée sous le n° BC 195 appartenant aux consorts CORN.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les consorts CORN, ces derniers ont accepté de céder cette parcelle moyennant une indemnité de 6 800 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1 - CESSION

Les consorts CORN cèdent à la communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une emprise de terrain de 62 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° BC 195 située rue des Vignes à Marignane, moyennant une indemnité de 6 800 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2. 1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque ; la venderesse fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

ARTICLE 2.2

Les frais d'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole à ses frais par acte authentique que les consorts CORN ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait le
A

Marseille, le

Fernande RAGONA
Épouse CORN

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 10^{ème} Vice-Président en
Exercice, agissant au nom et pour le compte
De ladite Communauté

Fait le
A

Patrick GHIGONETTO

Sébastien Philippe CORN

6917103 DTE

Commune : 13054
MARIGNANE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~B~~ - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

~~B~~ - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/09/14, par M. F. HOSPITAL géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MARSEILLE, le 08/12/14

Document dressé par (2)

M. F. HOSPITAL
à MARSEILLE Géomètre Expert

Date : 08/12/14 83160 La Valette

Signature : Tél. 04 91 23 93 00

13008 Marseille

Tél. 04 91 79 38 75

Numéro Ordinal 4105

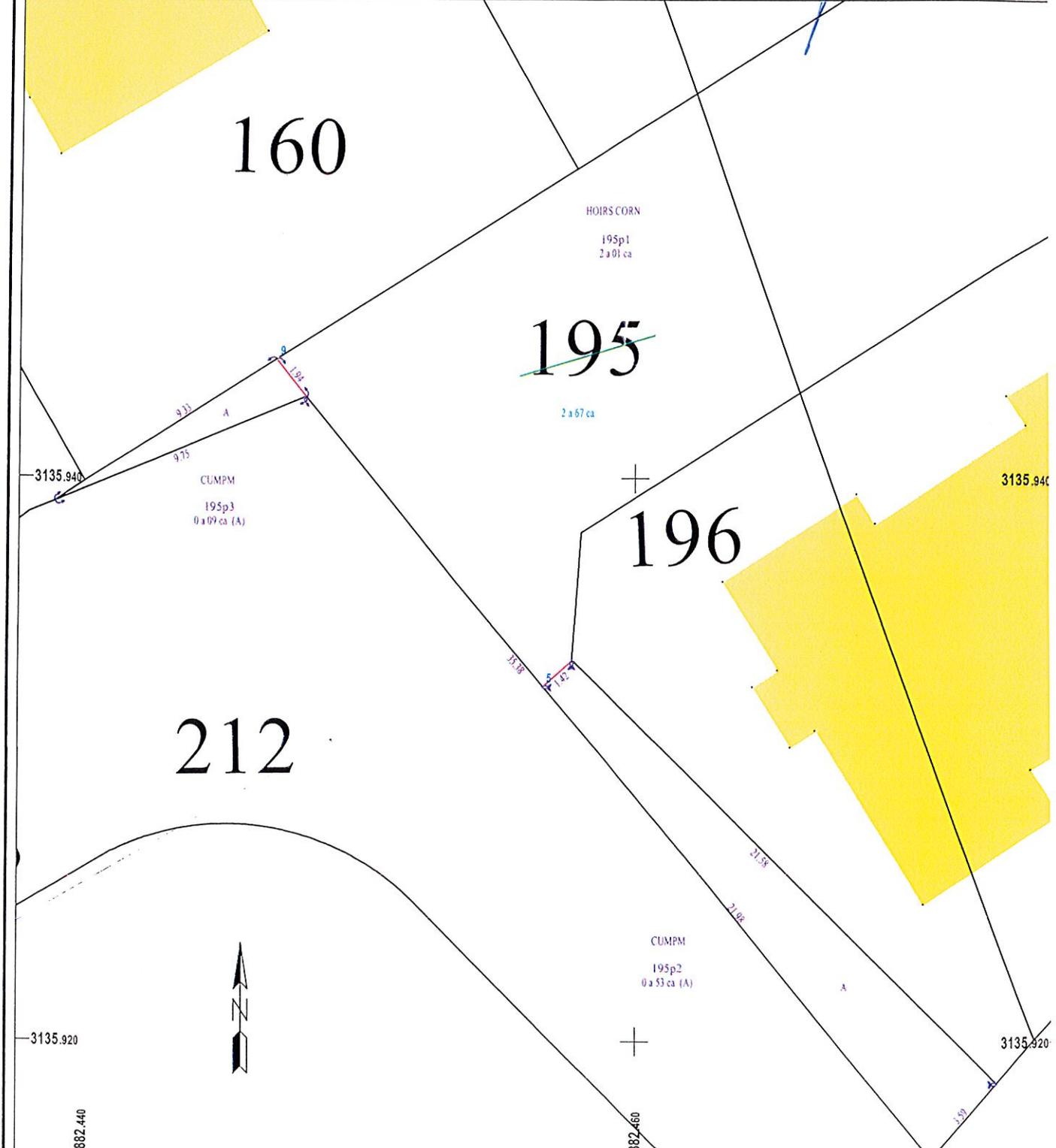


Section : BC
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 08/12/14

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



pas dans AIRS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

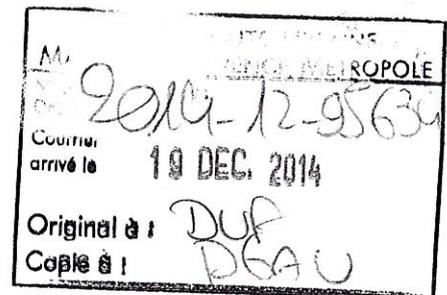
CU MPM

DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique
Division France Domaine
Service Evaluation
38 boulevard Baptiste Bonnet
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS
Téléphone : 04 42 37 54 36
Télécopie : 04 91 23 60 23
drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : avis n° 2014-054V3918
(dossiers connexes n° 2011-054V0727, n° 2012-054V1421 et
n°2014-054V0757)



AVIS RECTIFICATIF DU DOMAINE

Contrôle des opérations immobilières

1. Service consultant :

CU MPM
DGA Développement et aménagement du territoire
Direction de pôle Aménagement urbain et cadre de vie
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : Mél du 11/12/2014
Affaire suivie par : Mme Laure Guichard

2. Date de la consultation :

Le : 11/12/2014
Reçue le : 11/12/2014
Dossier complet le : 11/12/2014
Date de la visite : Bien déjà visité

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition d'une bande de terrain sise rue des vignes à Marignane

4. **Propriétaires présumés** : Mme Fernande RAGONA, épouse CORN

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Section : BC

Parcelle : n° 195

Superficie du terrain : 68 m²

Superficie bâtie : Néant

Commune : Marignane

Nature – Situation :

Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol -
Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD4

6. **Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. **Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

Eu égard au zonage de l'emprise (en zone UD4 et non en zone NB), la valeur vénale de cette bande de terrain est fixée à :

6 800 € HT (SIX MILLE HUIT CENTS EUROS HORS TAXES).

9. **Observations particulières** :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le

11/12/2014

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

